



**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA
SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU VENDREDI 05 JUILLET 2019**

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SUD
Entre-Deux - Saint-Joseph - Saint Philippe - Le Tampon

AFFAIRE N° 07-20190705

**AUTORISATION DE GARANTIE D'EMPRUNT DONNEE A LA
SODEGIS POUR LA DEUXIEME TRANCHE DU PRET DE HAUT
DE BILAN BONIFIE (PHBB) DE LA CDC**

L'an deux mille dix-neuf, le cinq du mois de juillet à neuf heures et trente minutes, en application des articles L.2121-7, L.2121-8 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), se sont réunis dans la salle des fêtes du 12^{ème} km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Sud, légalement convoqués le 28 juin 2019, sous la présidence de Monsieur André THIEN AH KOON.

NOTA :

Nombre de conseillers
en exercice : 48

Présents : 31
Absents représentés : 10
Absents : 07

ETAIENT PRESENTS

- Commune du Tampon -

André THIEN AH KOON, Jacquet HOARAU, Bernard PAYET, Pierre ROBERT, Marie-Noëlle DEURVEILHER-PAYET, Jacqueline FRUTEAU-BOYER, Albert GASTRIN, José PAYET, Denise BOUTET TSANG CHUN SZE, José CLAIN, Mimose DIJOUX RIVIERE, Anissa LOCATE, Daniel MAUNIER, Laurence MONDON, Rito MOREL, Marie France RIVIERE, François ROUSSETY, Marcelin THELIS.

Colette FONTAINE.

- Commune de Saint-Joseph -

Patrick LEBRETON, Harry MUSSARD, Henri-Claude HUET, Axel VIENNE, Inelda BAUSSILLON, Christian LANDRY, Jean-Daniel LEBON, Marie-Andrée LEJOYEUX, Raymonde VIENNE.

- Commune de l'Entre-Deux -

André DUPREY, Bachil VALY.

- Commune de Saint-Philippe -

Clarita TURPIN.

REPRESENTES-PROCURATION

- Commune du Tampon -

Emmanuelle HOARAU (*représentée par Denise BOUTET TSANG CHUN SZE*), Jessica SELLIER (*représentée par Mimose DIJOUX RIVIERE*), Catherine TURPIN (*représentée par Albert GASTRIN*).

- Commune de Saint-Joseph -

Blanche Reine JAVELLE (*représentée par Axel VIENNE*), Gilberte GERARD (*représentée par Jean Daniel LEBON*), Harry-Claude MOREL (*représenté par Henri-Claude HUET*), Rose Andrée MUSSARD (*représentée par Marie-Andrée LEJOYEUX*), Henri-Claude YEBO (*représenté par Inelda BAUSSILLON*).

- Commune de l'Entre-Deux -

Isabelle PARIS GROSSET (*représentée par Bachil VALY*).

- Commune de Saint-Philippe -

Olivier RIVIERE (*représenté par Clarita TURPIN*).

ETAIENT ABSENTS

- Commune du Tampon -

Monique BENARD-DESLAIS.

Jean-Jacques VLODY.

- Commune de Saint-Joseph -

Marie-Jo LEBON.

Alin GUEZELLO, Harry MALET, Priscilla PAYET, François RIVIERE.

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, la Présidente ouvre la séance. Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence MONDON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

AFFAIRE N° 07-20190705**AUTORISATION DE GARANTIE D'EMPRUNT DONNEE A LA SODEGIS POUR LA DEUXIEME TRANCHE DU PRET DE HAUT DE BILAN BONIFIE (PHBB) DE LA CDC**

Le Président rappelle que l'Etat exige que tout prêt octroyé par la Caisse des Dépôts et Consignations bénéficie d'une garantie à hauteur de 100 % du montant prêté en privilégiant un recours à une garantie publique.

Le Président rappelle à l'Assemblée qu'en date du 28 novembre 2017, sous l'égide de l'Etat et dans le prolongement des protocoles d'accord de garanties d'emprunt des logements sociaux expirant en 2016, le Conseil départemental, la CINOR, la CIREST, le TCO, la CIVIS et la CASUD, se sont engagés pour les programmations 2017 à 2020, à accorder chaque année, leur garantie à hauteur de 100 % du volume global des prêts accordés par la CDC. Pour son territoire intercommunal, il a été acté que les Communes membres de la CASUD et la CASUD garantiraient respectivement 50 % des opérations de réhabilitation.

Pour accompagner au mieux l'accélération du programme de réhabilitation du parc locatif de la SODEGIS, la Caisse des Dépôts et Consignations lui a accordé en décembre 2016 un emprunt dit « Prêt pour le Haut de Bilan Bonifié » (PHBB). La garantie de la première tranche de ce prêt avait été accordée par le Conseil communautaire de la CASUD le 7 décembre 2017 (affaire n° 18-20181207).

La SODEGIS sollicite de la CASUD sa garantie à hauteur de 50 % pour la deuxième tranche de ce prêt d'un montant de 1 450 000 €.

Chaque opération, nécessitant la garantie d'emprunt de la CASUD et de la commune d'implantation, doit faire l'objet d'un examen en Conseil communautaire, sur la base du rapport et des dossiers transmis par le bailleur social, dont les caractéristiques se trouvent exposées ci-après :

OFFRE CDC (multi-périodes)	
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PHB
Enveloppe	Bonification CDC-Action Logement
Identifiant de la Ligne du Prêt	5306587
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	30 ans
Montant de la Ligne du Prêt	1 450 000 €
Commission d'instruction	870 €
Durée de la période	Annuelle
Taux de période	0,28%
TEG de la Ligne du Prêt	0,28%
Phase d'amortissement 1	
Durée du différé d'amortissement	240 mois
Durée	20 ans
Index	Taux fixe
Marge fixe sur index	-

OFFRE CDC (multi-périodes)	
Taux d'intérêt	0%
Périodicité	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire (échéance déduite)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans indemnité
Modalité de révision	Sans objet
Taux de progressivité de l'amortissement	0%
Mode de calcul des intérêts	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30/360
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	
	PHB
Enveloppe	Bonification CDC-Action Logement
Identifiant de la Ligne du Prêt	5306587
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	30 ans
Montant de la Ligne du Prêt	1 450 000 €
Commission d'instruction	870 €
Durée de la période	Annuelle
Taux de période	0,28%
TEG de la Ligne du Prêt	0,28%
Phase d'amortissement 2	
Durée	10 ans
Index	Livret A
Marge fixe sur index	0,6
Taux d'intérêt	1,35%
Périodicité	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire (échéance déduite)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans indemnité
Modalité de révision	SR
Taux de progressivité de l'amortissement	0%
Mode de calcul des intérêts	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30/360

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle la valeur de l'index à la date d'émission du présent contrat est de 0,75 % (livret A)

2 Le (s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible (s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt

- **Vu** les documents transmis par la SODEGIS,
- **Vu** l'article L. 5111-4 et les articles L. 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- **Vu** l'article 2298 du Code civil,
- **Vu** le contrat de prêt n° 97944 en annexe signé entre la SODEGIS, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,
- **Entendu** l'exposé du Président.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'accorder sa garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 450 000 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 97944 constitué d'une ligne de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération

- de garantir aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

- d'autoriser le Président ou toute personne habilitée à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **accorde sa garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 450 000 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 97944 constitué d'une ligne de Prêt.**

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération

- **garantit aux conditions suivantes :**

- **la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité,**
- **sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.**

- **s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.**
- **autorise le Président ou toute personne habilitée à signer toutes les pièces relatives à cette affaire,**
- **informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.**

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 41

**POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Président de la CASUD,**



André THIEN AH KOON

